



Rapport du Président du Jury
Concours de gardien brigadier de police municipale
Session 2018

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours de gardien brigadier de police municipale.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors des différentes épreuves.

Le Président du jury

Bernard DESTROST
Maire – Mairie de Cuges-les-Pins

1. PRÉAMBULE

a) **Le cadre d'emplois des agents de police municipale :**

Les agents de police municipale, constituent un cadre d'emplois de la filière sécurité, classé en catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend le grade de gardien-brigadier et le grade de brigadier-chef principal.

Ces grades sont régis par les dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et par celles du présent décret.

Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de " brigadier " après quatre années de services effectifs dans le grade.

Le grade de gardien-brigadier relève de l'échelle C2 de rémunération. L'échelonnement indiciaire du grade de brigadier-chef principal est fixé par décret.

a) **Leurs missions :** fonctions définies dans le décret du 17 novembre 2006 modifié

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 27, de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

b) **Les conditions d'admission à concourir :**

Sont admis de plein droit à concourir : 1^{er} concours interne : les agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique

Sont admis de plein droit à concourir : 2^{ème} concours interne : les agents publics mentionnés au 3^o de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, soit :

- Les agents de 18 à moins de 30 ans recruté par l'Etat en tant que contractuel de droit public (3 ans renouvelable 1 fois)-pour développer des activités répondant à des besoins non satisfaits, afin **d'exercer des missions d'adjoints de sécurité** auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale

- Les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale (les services en tant que réserviste ne sont pas pris en compte)

Sont admis de plein droit à concourir : concours externe : les candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

La reconnaissance de l'expérience professionnelle :

La commission placée auprès du cdg organisateur (CDG 13), se prononce sur les demandes des candidats qui peuvent justifier d'une ou plusieurs expériences professionnelles d'au moins 3 années ou de 2 années lorsque le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur au niveau V.

La reconnaissance des titres et diplômes étrangers :

Une commission (Centre Enic-Naric) se prononce sur l'équivalence des attestations de diplôme étranger fournies par les candidats.

Les dérogations aux conditions de diplômes

Les pères et mères de famille ayant élevé ou élevant 3 enfants
Les sportifs de haut niveau inscrits sur la dernière liste arrêtée par le Ministère chargé des Sports.

c) Les épreuves d'admissibilité :

EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE

Le concours comporte deux épreuves d'admissibilité.

1)

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement ou à un incident survenu dans un lieu public. Cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.
(Durée 1h30, coefficient 3)

2) **Réponse, à partir d'un texte** remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

(1 heure, coefficient 2)

EPREUVES DU 1^{ER} ET DU 2^{ÈME} CONCOURS INTERNE

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement survenu dans un lieu public. Cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.
(Deux heures, coefficient 3)

d) Les épreuves obligatoires d'admission :

Tous les candidats admissibles passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, **des tests psychotechniques non éliminatoires**, élaborés et

interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE

Un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques (durée : vingt minutes ; coefficient 3).

Des épreuves physiques (coefficient 1) :

a) Une épreuve de course à pied ;

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

EPREUVES DES CONCOURS INTERNES

Dans leur dossier d'inscription, les candidats aux concours internes ont rempli un document récapitulatif leur expérience professionnelle ainsi que les formations suivies.

Un entretien avec le jury, à partir du dossier rempli au moment de leur inscription et récapitulatif leur expérience professionnelle ainsi que les formations suivies. L'entretien permet d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté

(durée: vingt minutes dont un exposé liminaire d'au plus cinq minutes; coefficient 2);

Des épreuves physiques (coefficient 1):

«a) Une épreuve de course à pied;

«b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes: saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale

à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2018 ORGANISÉE PAR LE CDG13

En 2018, ce concours a été organisé par le Cdg13.

- Au total, 1228 candidats inscrits et 646 candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité soit un taux d'absentéisme de 47 %.**
- 32% étaient des femmes et 68% des hommes.**
- La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 30 ans.**
- 70% des candidats sont originaires du département des Bouches-du-Rhône et 25 % des autres départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

3. – LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées **le mardi 15 mai 2018 sur deux centres :**

- **A la Halle de Martigues**
- **au CDG 13.**

Les sujets étaient des sujets nationaux élaborés pour l'ensemble des centres de gestion organisateurs

CONCOURS EXTERNE

a) Les sujets :

Le sujet de rapport, pour la session 2018 était le suivant :

*Vous êtes le Gardien-brigadier de Police Municipale Alpha BRAVO.
Ce jour, le 15 mai 2018, à 16 h 00, de patrouille pédestre et de passage rue de la Paix, sur la commune d'X VILLE (département d'Y département), accompagné de votre collègue, le policier municipal Charlie ECHO, votre attention est attirée par un véhicule qui vient de se stationner.
Vous êtes armés de vos révolvers et équipés d'une paire de menottes. Votre collègue Charlie ECHO dispose du matériel radio permettant de contacter votre poste de commandement.
Soudainement, le conducteur sort de l'habitacle, ouvre le coffre et saisit plusieurs sacs poubelles, d'une contenance d'environ 20 litres, qu'il dépose à même le sol en dehors des endroits autorisés sur la voie publique, avant de se rediriger vers son véhicule. En vous rapprochant, vous constatez que le conducteur est un homme corpulent, porteur d'une casquette rouge et que le véhicule est vide de tout autre occupant.*

Vu les faits, vous procédez à l'interpellation du contrevenant. L'intéressé reconnaît avoir déposé les ordures ménagères, mais ne pensait pas être en infraction.

Après vérification du contenu des sacs, vous prenez des photographies et demandez à l'individu de reprendre les sacs de déchets, ce qu'il fait calmement.

Au moment du relevé d'identité, il vous signale ne pas être en mesure de vous présenter une pièce justifiant de son identité, prétextant l'avoir oubliée à son domicile. Cependant, il déclare verbalement s'appeler Monsieur Golf HOTEL.

Dans l'attente de recevoir une décision de l'autorité compétente via votre poste de commandement, l'intéressé insiste, sans véhémence, auprès de vous à plusieurs reprises pour quitter les lieux. Face à vos refus, l'individu décide soudain de prendre la fuite en courant en direction du centre-ville.

Vous réussissez à le rattraper une centaine de mètres plus loin. Entre-temps, l'Officier de Police Judiciaire confirme l'identité du contrevenant.

Vous intervenez et vous rédigez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises en vous aidant des pièces jointes.

Renseignements complémentaires :

Véhicule du contrevenant :

Fiat Punto, de couleur verte, immatriculé AA-100-BB

Identité du conducteur :

Golf HOTEL, né le 21 novembre 1993 à XVILLE, domicilié 135, rue des plantes à XVILLE.

Identité de l'Officier de Police Judiciaire :

Capitaine Victor TANGO, Officier de police judiciaire.

Ce sujet comprend 9 pages

La liste des documents:

Document 1 : Extraits du code de procédure pénale – 2 pages

Document 2 : Extrait du code général des collectivités territoriales – 1 page

Document 3 : Extrait du code de la sécurité intérieure – 1 page

Document 4 : Extrait du code pénal – 1 page

Document 5 : Extraits du code de procédure pénale – 1 page

Le sujet de « réponses à des questions à partir d'un texte », pour la session 2018
était le suivant :

Le « binge drinking » se porte bien, pas la santé

Par Eric Favereau

Libération, 16 octobre 2017

Un livre passionnant décortique ces pratiques d'alcoolisation ultra rapide, facilitées par un travail de lobbying terriblement efficace.

On n'y prête plus guère d'attention, comme habitués à cette nouvelle pratique : le « binge drinking » ou biture express, qui consiste à consommer très vite une très grande quantité d'alcool à la fois. On dirait même que cette pratique est entrée dans les mœurs. Aux Etats-Unis, on estime qu'environ 90% de l'alcool consommé par les jeunes de moins de 21 ans est bu lors de défonces éthyliques. En France, c'est presque devenu une obligation.

«Entre 13 et 25 ans, il faut passer aujourd'hui de façon quasi incontournable par ce rituel», écrivent le professeur Amine Benyamina, chef du service d'addictologie de l'hôpital Paul- Brousse près de Paris, et la journaliste Marie-Pierre Samitier, dans un livre qui se veut un

cri d'alarme (1). Et pour cause... Les chiffres inquiètent. Lors de l'Enquête sur la santé et les consommations à l'occasion de l'appel de préparation à la défense (Escapad), plus de la moitié des jeunes déclare avoir ainsi été ivre au cours de sa vie, et plus du quart avoir connu au moins trois épisodes d'ivresse au cours des douze derniers mois. [...]

« Génération sacrifiée sur l'autel du business »

Face à ce risque, il y a de fait peu de réponses sanitaires. Et surtout une faible prise de conscience du danger. « La fragilité des adolescents en fait pourtant une cible vulnérable, et rien n'est fait pour les aider ; jamais des campagnes de prévention ciblant ces pratiques n'ont été officiellement organisées. C'est toute une génération qui est sacrifiée sur l'autel du business », écrivent les auteurs du livre. Les témoignages sont là, troublants. Sarah : « Je me saoule chaque fois que j'en ai l'occasion et à vrai dire, je me fais honte, mais je ne peux pas m'empêcher de boire... Je ne pense pas être assez forte pour arrêter ce comportement stupide. » [...] Ou l'histoire de Cindy qui détaille sa consommation : « Depuis deux mois, je vais au magasin du coin dans la semaine et j'achète deux ou trois flasques de vodka. La première, je la bois super vite, pour me mettre dans un état second. La deuxième, je la fais durer un peu plus pour essayer de rester plus longtemps dans cet état. La troisième, c'est pour pousser l'expérience jusqu'au bout... » [...]

Comme on peut le supposer, ces pratiques ne sont pas sans conséquences physiques, au-delà même du risque de coma éthylique. Ainsi, un groupe de 121 étudiants âgés de 18 à 25 ans a été observé. « Ceux qui ne pratiquent que le binge drinking ont révélé des difficultés cognitives réelles, c'est-à-dire des difficultés pour les opérations mentales qui sollicitent la concentration, la mémoire et l'attention. » « Nous ne sommes pas tous égaux devant l'alcool », insiste alors le professeur Benyamina.

Loi Evin et lobbys

Second volet, le « binge drinking » n'est pas un ovni tombé du ciel. Il y a toute une histoire, et la seconde partie de ce livre réquisitoire se fait plus politique. Montrant comment des lobbys de tous genres sont en action.

C'est d'abord un combat incessant contre la loi Evin qui régleme la publicité sur l'alcool et le tabac. Les publicitaires s'en défendent, « insistant sur le fait que la loi Evin n'a pas empêché la recrudescence de la consommation à risque chez les jeunes, oubliant de préciser que le développement des comportements de "binge drinking" a coïncidé avec son affaiblissement en 2009 par l'utilisation de la publicité sur Internet ». Les auteurs reviennent à juste titre sur l'histoire d'un amendement de la loi dite Macron, en 2015. Celui-ci visait à assouplir singulièrement la pub sur les alcools et le vin, la permettant lorsque l'on met en avant les régions productrices, le terroir... Un amendement qui a été finalement adopté par le Parlement.

De fait, la stratégie pour lâcher les vannes de l'alcool est tous azimuts. Avec le relais des « députés pieds de vigne », les pros du marketing vont s'arracher les jeunes, l'arrivée de nouveaux produits pour ados, mais aussi des dizaines d'applications pour smartphone. [...]

L'avenir est plutôt sombre. L'épidémie de « binge drinking » n'est plus simplement « un risque annoncé », elle est là. Mais rien ne bouge. Pire, des sénateurs ont déposé, au printemps dernier, des amendements pour amoindrir encore la loi Evin, en permettant par exemple la vente d'alcool léger dans les stades. « Notre culture de banalisation nous fait fermer les yeux, concluent les auteurs. Certains lobbys déploient leur perversité jusqu'à rendre l'alcool encore plus attractif, et des politiques continuent de favoriser des intérêts privés, alors que les dégâts ont un coût exorbitant. »

Comment l'alcool détruit la jeunesse : la responsabilité des lobbies et des politiques (éditions Albin Michel), par Amine Benyamina et Marie-Pierre Samitier. 205 pages.

Ce sujet comprend 5 pages

LES CONCOURS INTERNE

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Delta BRAVO et vous exercez vos fonctions à X VILLE (département Y département) où siège un commissariat de police nationale. Depuis quelques mois, une recrudescence de vols à l'arraché est constatée. Les auteurs agissent par équipes de 2 ou 3, et s'en prennent aux personnes âgées qui viennent retirer de l'argent dans les distributeurs de billets de banques.

Au cours des réunions de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale, il a été décidé d'accentuer les actions de proximité dans le centre-ville.

Vous avez pris votre service, ce 15 mai 2018 à 11 h 00 et avez été désigné pour effectuer un service de surveillance pédestre dans le quartier du centre-ville historique. Vous êtes accompagné de vos collègues, Siera MIKE et Papa CHARLIE, tous deux gardien-brigadier de police municipale. Votre patrouille, dont vous êtes le chef de bord, est composée de trois fonctionnaires (vous inclus). Deux autres équipes de policiers municipaux de trois agents chacune ont en charge les secteurs voisins.

L'ordre de service qui vous a été remis nécessite une présence visible et préventive dans le centre commerçant.

Vous êtes équipé d'un poste de radio qui permet la liaison avec le poste de commandement de votre service, d'un bâton de défense, d'une bombe lacrymogène et d'une paire de menottes. Vous disposez également d'une caméra-piéton.

A 13 h 00, alors que vous patrouillez rue de Paris et que vous arrivez au carrefour formé avec la rue de Strasbourg, devant la banque "argentor", vous apercevez, juste devant vous, une femme âgée se faire dérober son sac à main par deux jeunes hommes.

Suite à cette agression, la femme tombe lourdement au sol et, à votre vue, les deux agresseurs jettent le sac à main et grimpent sur un scooter.

Alors que les individus tentent de démarrer l'engin sans succès, vous parvenez à leur hauteur. Vous interpellez facilement l'un des deux mais plus difficilement le second qui fait de la résistance tout en vous insultant.

Vous rédigez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises.

Renseignements complémentaires :

Identité du protagoniste 1 : Echo TANGO, né le 2 février 1999 à XVILLE, domicilié au 350, rue des arbres à XVILLE

Identité du protagoniste 2 : Victor YANKEE, né le 25 mars 1998 à XVILLE, domicilié au 250, rue des Fleurs à XVILLE

Identité de la victime : Néva FOXTROT, née le 13 juin 1942 à XVILLE, domiciliée au 420, rue des rivières à XVILLE

Identité de l'Officier Police Judiciaire : Capitaine Julie UNIFORM, Officier de police judiciaire

Ce sujet comprend 13 pages

La liste des documents:

Document 1 : Extraits du Code de procédure pénale - 2 pages
Document 2 : Extrait du code général des collectivités territoriales – 1 page
Document 3 : Extrait du code de la sécurité intérieure – 1 page
Document 4 : Extrait du code pénal – 1 page
Document 5 : Extraits du code de procédure pénale – 1 page
Document 6 : Extraits de Code pénal - 1 page
Document 7 : Extraits du Décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 et article L 241-1 du code de la sécurité intérieure – 3 pages

b) Les résultats de l'épreuve d'admissibilité:

CONCOURS EXTERNE

544 candidats sur les 1094 inscrits au concours se sont présentés aux épreuves écrites.

Le taux d'absentéisme était de **49,7 %**.

De manière générale, les résultats obtenus sont plutôt faibles avec seulement 210 candidats qui obtiennent la moyenne (38,6 %) et 27 % de notes au-dessus de 10,95/20.

Moins de 5/20	70
De 5 à 8,98/20	209
De 9 à 10,95/20	118
De 11 à 12,8/20	78
De 13 à 13,90/20	26
De 14,5 à 16,7/20	37
Au-delà de 17/20	6

La moyenne à l'épreuve de rapport est de 8,81/20

Commentaires des correcteurs

Epreuve de rapport

Les correcteurs estiment que le sujet était adapté au niveau requis des candidats, que le dossier était complet et qu'il ne présentait aucun « piège » de nature à provoquer des difficultés, notamment envers les candidats n'ayant pas d'expérience professionnelle dans le domaine de la police municipale. Le dossier était complet au vu de ce qui était demandé. Au travers des copies, les correcteurs distinguent clairement les candidats préparés de ceux qui ont abordé l'épreuve sans entraînement préalable.

Beaucoup de copies demeurent inachevées, ce qui témoigne d'un manque d'apprentissage à l'exercice.

Un grand nombre de candidats ont su présenter leur rapport correctement. Les correcteurs notent la présence fréquente des « entêtes » qui témoigne d'une préoccupation de préparation.

Cependant, dans la majorité des copies, la mention d'éléments essentiels fait défaut, tels que les dispositions réglementaires permettant d'employer et de justifier les solutions proposées. Les règles de procédure pénale sont également souvent oubliées.

Si beaucoup de candidats montrent qu'ils se sont documentés sur le cadre légal des missions de gardien-brigadier de police municipale, la plupart n'ont pas approfondi leur compréhension de celui-ci.

Par exemple, il a été fréquent que le recours aux menottes ait été mentionné mais sans précision quant à sa justification. Le délit prévu dans l'article 78-6 du code de procédure pénale a rarement été identifié ici.

Dans de nombreuses copies, l'énoncé est repris sans que soient présentées clairement les dispositions à mettre en œuvre, ni une véritable réflexion. Les copies manquent souvent de construction. Les introductions et conclusions y sont également trop rares.

Epreuve de réponses à des questions à partir d'un texte

Les correcteurs estiment que le sujet correspondait au niveau attendu des candidats. Le nombre de questions (9) permettait aux candidats de se rattraper en cas de difficulté sur l'une d'entre elles.

Leur clarté devait amener des réponses relativement courtes n'apportant ainsi pas de difficulté particulière dans la gestion du temps des candidats.

De plus, le texte portait sur un sujet d'actualité et était donc facilement abordable.

Les examinateurs soulignent malgré tout la présence d'excellentes copies.

Ils constatent cependant des lacunes très prononcées en matière d'orthographe et de syntaxe nuisant souvent à la compréhension des propos du candidat. Le vocabulaire est également relativement pauvre. Les correcteurs notent que ces difficultés sont en totale inéquation avec les fonctions des gardiens-brigadiers de police municipale, amenés fréquemment à rédiger des documents officiels et opposables tels que les procès-verbaux d'urbanisme.

Il en découle un défaut d'argumentation et une certaine confusion dans les réponses pour un très grand nombre de copies.

La compréhension du vocabulaire a été abordée avec plus d'aisance que les questions portant sur l'analyse et faisant appel à une argumentation. Ici la structuration des réponses fait souvent défaut (question 9).

Si la majorité des candidats a compris le sens du texte, les correcteurs soulignent la difficulté pour les candidats de présenter des réponses argumentées sans paraphraser le texte.

La moyenne obtenue à l'épreuve de réponses à des questions à partir d'un texte est de 9,33/20

Seuil retenu par le jury à l'admissibilité, et des candidats admissibles:

Seuil retenu par le jury	13,5
Nombre de candidats admissibles	54
Nombre de postes	18

1^{ER} CONCOURS INTERNE

57 candidats sur les 73 inscrits au concours se sont présentés à l'épreuve écrite. Le taux d'absentéisme était de **22 %**.

De manière générale, les résultats obtenus sont médiocre, avec seulement 30 candidats qui obtiennent la moyenne (52 %).

Moins de 5/20	7
De 5,5 à 8/20	17
De 9 à 9,5/20	3
De 10 à 11,5/20	5
De 12 à 14,5/20	15
De 15 à 16,5/20	7
Au-delà de 17/20	3

La moyenne à l'épreuve de rapport est de 10,05/20

Le jury a retenu 20 candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité à 13/20.

Commentaires des correcteurs (épreuve de rapport)

Les correcteurs relèvent un écart important de niveau entre les candidats.

La plupart d'entre eux ont en effet obtenu soit des notes comprises entre 14 et 18, soit entre 2 et 9.

Il semble que l'exercice n'ait pas été bien compris par un grand nombre qui ont repris les Les candidats donnent l'impression de s'être préparé à l'épreuve car le formalisme est globalement respecté.

Pourtant beaucoup n'ont pas réussi à s'extraire des seules données des documents et à personnaliser leurs propos. Il manque trop souvent une approche personnelle sur l'analyse du sujet ou les mesures à adopter.

Le jury regrette que les copies témoignent trop rarement d'une « fibre policière » chez les candidats.

Récapitulatif du seuil retenu par le jury à l'admissibilité, et des candidats admissibles:

Seuil retenu par le jury	13
Nombre de candidats admissibles	20
Nombre de postes	10

2^{ème} CONCOURS INTERNE

45 candidats sur les 61 inscrits au concours se sont présentés à l'épreuve écrite. Le taux d'absentéisme était de **26 %**.

De manière générale, les résultats obtenus sont moyens avec 30 candidats qui obtiennent la moyenne (66% %).

Moins de 5/20	3
De 5 à 8/20	7
De 9 à 9/20	5
De 10 à 10,5/20	7
De 11 à 12/20	9
De 13 à 14/20	7
Au-delà de 14,5/20	7

La moyenne à l'épreuve de rapport est de 11,75/20

Le jury a retenu 18 candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité à 13,5/20.

Commentaires des correcteurs (épreuve de rapport)

Les correcteurs regrettent un manque de clarté et de précision dans la présentation des propos.

Ils constatent que les candidats parviennent à prendre la mesure de la situation et à mettre en œuvre l'intervention.

Cependant, ils regrettent un écart entre la partie réglementaire peu exploitée et la partie concernant l'interpellation qui est développée sans argumentation réglementaire.

Ainsi, les faits sont retranscrits mais souvent sans respecter les diverses contraintes juridiques.

Les correcteurs constatent dans l'ensemble un travail manquant de soin et de précision.

En effet, ils mettent en exergue des négligences tenant souvent à

- l'absence de chronologie du déroulement des faits qui ne permet pas de détailler les différentes interventions découlant d'une définition des infractions
- l'omission de détail concernant les différents services à solliciter en soutien
- définition des destinataires du rapport
- référence aux règles de droit

Récapitulatif du seuil retenu par le jury à l'admissibilité, et des candidats admissibles:

Seuil retenu par le jury	13,5
Nombre de candidats admissibles	18
Nombre de postes	7

4. LES EPREUVES D'ADMISSION :

Sur les 92 candidats admissibles :
91 étaient présents aux épreuves sportives
87 étaient présents aux tests psychotechniques.

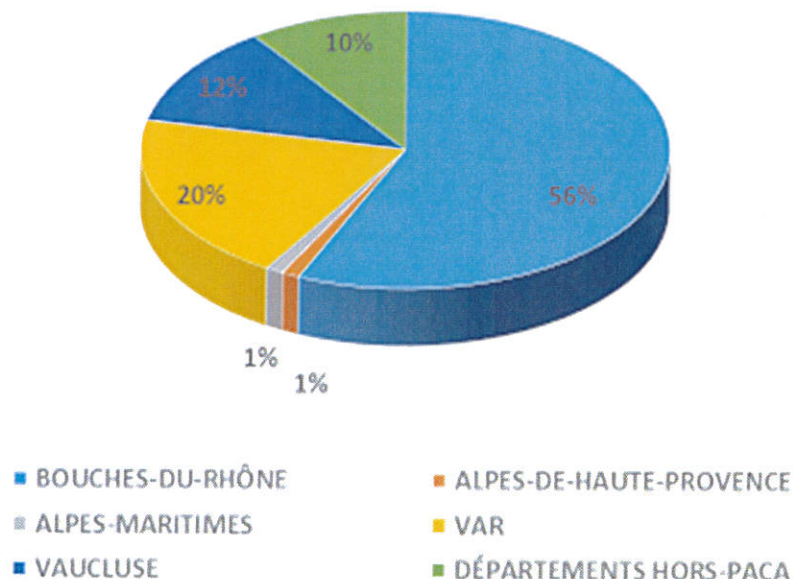
La moyenne d'âge est de 32 ans.

68 % de candidats sont des hommes

L'origine géographique des candidats admissibles :

Bouches-du-Rhône : 56 %
Autres départements de la région PACA : 34 %
Hors PACA : 10 %

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMISSIBLES PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE



Les épreuves sportives ont eu lieu au Stade Carcassonne et à la Piscine Plein Ciel, à Aix-en-Provence, le mardi 18 septembre 2018.

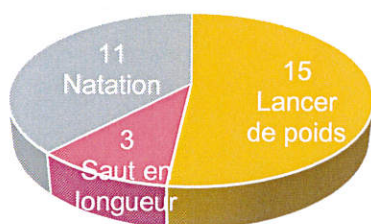
91 candidats sur les 92 admissibles se sont présentés à ces épreuves.

Les candidats ont effectué une épreuve obligatoire de 100 m en course à pied.

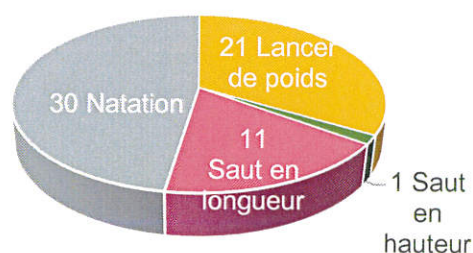
Puis chaque candidat a ensuite passé la deuxième épreuve sportive au choix parmi les disciplines suivantes :

- Saut en hauteur
- Saut en longueur
- Lancer de poids
- Natation

Choix de la 2ème épreuve pour les **29 femmes**



Choix de la 2ème épreuve pour les **63 hommes**



MOYENNES OBTENUES PAR LES CANDIDATS EN FONCTION DE LEUR CHOIX POUR LA 2ème EPREUVE

RESULTATS TOUTES VOIES CONFONDUES

	Course et lancer de poids		Course et saut en hauteur		Course et saut en longueur		Course et natation	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	21	15	1	0	11	3	30	11
Note la plus élevée	15	12	9,25		13,5	11	16,5	11,5
Note la moins élevée	4,5	2,5	9,25		4	2,5	7,5	4,75
Moyenne	8,01	6,59	9,25		8,34	5,12	11,81	8,58

L'épreuve de saut en hauteur a été choisie par un seul candidat

1^{ER} CONCOURS INTERNE

	Course et lancer de poids		Course et saut en hauteur	Course et natation	
	Hommes	Femmes	Hommes	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	8	1	1	7	1
Note la plus élevée	15	5,75	9,25	13,75	9,25
Note la moins élevée	5	5,75	9,25	8,25	9,25
Moyenne	9,03	5,75	9,25	11,57	9,25

2ème CONCOURS INTERNE

	Course et lancer de poids		Course et saut en longueur		Course et natation	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Nombre de candidats	2	4	4	1	4	3
Note la plus élevée	8,5	9	13,5	3,5	14	11,5
Note la moins élevée	6	2,5	4	3,5	9	5
Moyenne	7,25	6,13	8,75	3,5	11,75	9,25

CONCOURS EXTERNE

	Course et lancer de poids		Course et saut en longueur		Course et natation	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	11	8	7	2	19	7
Note la plus élevée	11	12	11	11	16,75	9,5
Note la moins élevée	4,5	3,75	5	2,5	7,5	4,75
Moyenne	8,2	7,9	7,93	6,75	12,11	7,25

Moyennes toutes voies confondues :

La moyenne de l'ensemble des épreuves physiques pour les hommes est de 9,41/20

La moyenne de l'ensemble des épreuves physiques pour les femmes est de 7,3/20

Les tests psychotechniques se sont déroulés le 11 octobre 2018 à Aix-en-Provence, en présence de deux psychologues agréées auprès des tribunaux. 87 candidats se sont présentés sur les 92 admissibles.

Le jury précise que ces tests ne sont ni notés, ni éliminatoires. Elaborés par des psychologues experts, ils sont destinés à établir un profil psychologique des candidats au regard de leurs futures fonctions. Ces tests psychotechniques font ainsi l'objet d'un compte rendu par les psychologues agréées auprès des tribunaux, membres du jury, auprès des autres membres du jury, venant en appui de l'épreuve d'entretien oral.

Les conditions matérielles au moment du passage des tests garantissent l'anonymat des candidats.

L'épreuve d'entretien s'est déroulée dans les locaux du CDG13, à Aix-en-Provence, du 3 au 7 décembre 2018.

88 candidats sur les 92 admissibles se sont présentés à cette épreuve.

CONCOURS EXTERNE

L'épreuve obligatoire d'entretien :

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à l'épreuve d'entretien est de **12,98 / 20**

Les notes s'échelonnent de 4 à 18/20.

Moyennes pour l'épreuve d'entretien

Nombre de candidats présents à l'admission	54/56
De 8 à 10	4
De 10 à 12	6
De 12 à 14	18
Au-delà de 14	16

Commentaires des examinateurs :

Les points forts :

Lors de l'entretien, un certain nombre de candidats ont démontré une volonté réelle de remplir les fonctions de gardien-brigadier de police municipale par un dynamisme marqué.

Le jury a relevé des parcours en adéquation avec ces fonctions assorties de connaissances techniques et pratiques du métier.

Les points à améliorer :

Le jury regrette un net manque de préparation à cette épreuve d'entretien chez un grand nombre de candidats qui n'ont pas su démontrer leurs connaissances théoriques et pratiques du métier et plus généralement de l'environnement territorial.

Le seuil d'admission adopté par le jury

Seuil retenu par le jury session 2018	14,48
Nombre de candidats admissibles	54
Nombre de postes ouverts	18
Nombre de postes pourvus	18

Les 18 postes ouverts ont ainsi été pourvus.

CONCOURS INTERNES

1^{er} concours interne

L'épreuve obligatoire d'entretien :

La moyenne des notes obtenues par les 20 candidats admissibles est de 8/20.

Les notes s'échelonnent de 4 à 13/20

Moyennes sur l'ensemble des épreuves

Nombre de candidats présents à l'admission	19
De 8 à 10	2
De 10 à 11	4
De 11 à 13	11
Au-delà de 13	3

Le seuil d'admission adopté par le jury

Seuil retenu par le jury session 2018	11,78
Nombre de candidats admissibles	20
Nombre de postes ouverts	10
Nombre de postes pourvus	10

Les 10 postes ouverts ont ainsi été pourvus.

2^{ème} concours interne

L'épreuve obligatoire d'entretien :

La moyenne des notes obtenues par ces 18 candidats admissibles est de 9,35/20.

Les notes s'échelonnent de 4 à 18/20.

Moyennes sur l'ensemble des épreuves

Nombre de candidats présents à l'admission	17
De 8 à 10	4
De 10 à 12	7
De 12 à 14	4
Au-delà de 14	3

Le seuil d'admission adopté par le jury

Seuil retenu par le jury session 2018	12,32
Nombre de candidats admissibles	18
Nombre de postes ouverts	7
Nombre de postes pourvus	7

Les 7 postes ouverts ont ainsi été pourvus.

Commentaires des examinateurs

Les points forts :

Les candidats ont pour la plupart apporté beaucoup de soin à leur présentation.

Les points à améliorer :

Le jury relève d'importantes lacunes en matière de connaissances des institutions et de leurs compétences, en lien direct avec les missions d'un gardien brigadier de police municipale. Le cadre institutionnel et professionnel n'est pas maîtrisé par un grand nombre de candidats.

Le jury a souvent eu des difficultés à appréhender les motivations des candidats. En effet, les réponses apportées au travers des mises en situation ont été peu convaincantes. La volonté d'intégrer la police municipale n'est pas toujours cohérente avec la posture de certains candidats, souvent peu affirmée face aux obligations inhérentes à ces fonctions.

Le jury regrette un manque de clarté et d'argumentation positive dans les objectifs de ces candidats qui, malgré une expérience dans le domaine de la sécurité, ont des difficultés à se projeter dans le métier et à valoriser leur parcours professionnel.

5 ANALYSE ET CONCLUSION

La moyenne des notes obtenues aux phases d'admissibilité et d'admission par les 88 candidats présents aux épreuves d'admission est de **12,5 / 20**

Lors de sa réunion du 10 janvier 2019, le jury a décidé de fixer le seuil d'admission de façon à pourvoir le nombre de postes établi, puisque le niveau des candidats l'a permis.

Le jury du concours comprenait 12 membres, répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

7 candidats ont obtenu une note éliminatoire aux épreuves sportives.

10 candidats ont obtenu une note éliminatoire à l'épreuve d'entretien.

Le seuil d'admission a été fixé à :

Pour le concours externe : 14,48/20.

Pour le 1er concours interne : 11,78/20

Pour le 2^{ème} concours interne : 12,32/20

Le jury a pu ainsi retenir des candidats ayant une bonne représentation de la fonction de gardien brigadier de police municipale. Ces candidats ont fait preuve d'un sens des valeurs, de connaissances des institutions et d'une projection réfléchie dans ce métier. Ainsi, les lauréats de ce concours ont les qualités nécessaires pour intégrer un poste de gardien-brigadier de police municipale et permettront aux collectivités employeurs de trouver des agents compétents et à la hauteur de leurs attentes.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury

Bernard DESTROST

Maire – Mairie de Cuges-les-Pins